

CONSEIL MUNICIPAL DE NOisy-LE-ROI
DELIBERATION N° 2025-08-12-09

Date de convocation : 28 novembre 2025

Date d'affichage : 10 décembre 2025

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE « SANTE ». ANNEES 2024-2029 :
MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**

Nombre d'élus : 27

Présents : 21

Représentés : 4

Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Delphine FOURCADE, Patrick KOEBERLE, Marie-France AGNOFE, Géraldine LARDENNOIS, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Cyrille FREMINET, Dominique SERVAIS, Salvador-Jean LUDENA, Sylvy HAUFF, Marc TIMSIT, Audrey de FORNEL, Jérôme DUVERNOY, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Roch DOSSOU, Dominique JAILLON, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAME, Morgane LAMBLIN

Absents ayant donné pouvoir : 4

Jean-Michel RAGUENES a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Marie-Hélène HUCHET a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE

Pauline LACLEF a donné pouvoir à Dominique SERVAIS

Absents : 2

Loïc FLICHY

Frédéric RAVEAU

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU l'ordonnance n°2021-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 26 novembre 2025,

VU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Géraldine LARDENNOIS, Armelle LUCAS de PESLOUAN, 3 contres : Cyrille FREMINET, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI)

1) **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque « santé » c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- a) Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG Grande Couronne.
- b) Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 36% de la cotisation, précision donnée que la participation employeur ne pourra être en deçà de 15€.

2) **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel 400 € pour l'adhésion à la convention Prévoyance et Santé.

3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

4) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

5) **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2026 et suivants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 08 décembre 2025
Le Maire
Marc TOURELLE

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente